



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **n° 241119-121 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Vinça / « Correfoc Infantil » et « Correfoc » de la Saint-André**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Considérant** l'organisation d'un « Correfoc Infantil » et « Correfoc », spectacles pyrotechniques qui se déplacent à travers les rues du village proposé par « El Casal del Conflent », à la date du samedi 30 novembre 2024, de 20h30 à 23h, à la demande de la Commune par contrat de réalisation dans le cadre des animations de la Foire de la Saint-André ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des Spectacles Pyrotechniques, dénommés « Correfoc Infantil » et « Correfoc » et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 30 novembre 2024, de 14 heures à 23 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules dans le périmètre défini comme suit :

- Avenue Général de Gaulle entre l'intersection avec la rue des Remparts et l'intersection avec la rue de l'église ;
- Rue du 19 mars 1962 ;
- Zone de stationnement Place de la Liberté en totalité ;
- Rue de l'église ;
- Carrer de la Font d'en Presa ;
- Place Bernard Alart ;
- Rue Michel Touron ;
- Zone de stationnement et place de la Porte du Barris ;
- Rue des Remparts.

A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la **fourrière automobile**.

**Article 2** : Le samedi 30 novembre 2024, de 20 heures 30 à 23 heures, la circulation sera temporairement interdite à tous véhicules dans le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, afin de permettre le passage du « Correfoc Infantil » et du « Correfoc », spectacles pyrotechniques ;

**Article 3** : Le périmètre d'occupation défini à l'article 1<sup>er</sup>, fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité dudit périmètre qui seront immédiatement doublée par la disposition d'un obstacle positionné de façon

perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune dans le périmètre d'occupation ;

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 5** : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune ([www.mairiedevinca.fr](http://www.mairiedevinca.fr)), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

**Article 8** : MM. le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 21 novembre 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté municipal n° 241119-121

non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)

Publié sur le site Internet de la Mairie le vendredi 22 novembre 2024.